

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 8 juillet 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 8 juillet 2026 à 11 h 45, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Claude Brassard	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Sylvain Dugas	Longue-Rive
M ^{me}	Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M ^{me}	Nadine Gagné	Forestville
M.	Luc Gilbert	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion des matières résiduelles :
 - 3.1. Ajout au contrat 2025-17 - mise à niveau de l'écocentre;
4. Période de questions;
5. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Considérant la présence de tous les membres du conseil, Madame Micheline Ancil, préfet de comté, constate que les règles prévues à l'article 152 du *Code municipal du Québec* s'appliquent pour la tenue de la présente séance extraordinaire. Elle déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2026-07-206

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 157 du *Code municipal du Québec* pour la tenue d'une séance extraordinaire;

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil renoncent aux formalités prescrites par la loi pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération l'ordre du jour présenté ci-avant.

RÉSOLUTION 2026-07-207

Ajout au contrat 2025-17 – mise à niveau de l'écocentre

CONSIDÉRANT le contrat de construction n° 2025-17 accordé à 9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair) pour l'aménagement d'une plateforme de compostage, incluant la réalisation de travaux de mise à niveau de l'écocentre des Bergeronnes, au montant de 2 987 986,10 \$ incluant les taxes, conformément à la résolution 2025-12-341;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'octroi du contrat, certains éléments liés au réaménagement de l'écocentre demeuraient à préciser;

CONSIDÉRANT QU'au cours du printemps 2026, la MRC a complété son analyse des besoins et a déterminé que certains travaux prévus au contrat devaient être ajustés et que d'autres devaient être ajoutés afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels du site;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux comprennent, entre autres, l'agrandissement des aires de circulation entre les cellules, l'ajout de nouvelles cellules d'entreposage ainsi que le prolongement et la correction de certaines sections de clôture;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux demeurent directement liés au projet de mise à niveau de l'écocentre et constituent des travaux complémentaires à ceux prévus au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de ces travaux supplémentaires est de 565 089,24 \$, incluant les taxes, ce qui représente environ 18,9 % de la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions peut être modifié lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE les travaux additionnels projetés constituent un accessoire au contrat initial et n'en modifient pas la nature;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la modification accessoire au contrat 2025-17 octroyé à 9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair) afin d'y inclure les travaux supplémentaires requis pour la mise à niveau de l'écocentre, pour un montant de 565 089,24 \$, taxes incluses;

QUE le conseil reconnait que ces travaux constituent un accessoire au contrat initial et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

QUE les sommes requises pour acquitter cette dépense soient prises à même les crédits disponibles au Règlement d'emprunt n° 170-2026 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 2 juin 2026;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2025-12-341.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 8 juillet 2026.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2026-07-208

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 11 h 49.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière